

Bassin Loire-Bretagne

Etat des lieux 2019

-

Note de synthèse

Risque – Eaux littorales



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement



1. Résultats généraux

Le littoral Loire-Bretagne est découpé en 39 masses d'eau côtières et 30 masses d'eau de transition. Toutes natures de risque confondues, 16 masses d'eau côtières et 20 masses d'eau de transition sont estimées en risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027.

La règle générale a été de proposer en risque toutes les masses d'eau dont l'état est déclassé par un ou plusieurs indicateurs écologique et/ou chimique (état moins que bon).

La cause majeure de risque est liée aux échouages d'ulves comme pour les précédents états des lieux : 16 masses d'eau sur les 69 au total.

Concernant les micropolluants, l'application des nouvelles méthodes d'évaluation fait que 16 masses d'eau présentent un risque, essentiellement lié à la présence de tributylétain (TBT) provenant des peintures pour carénage, d'hydrocarbures, de Lindane et quelques métaux. Le précédent état des lieux ne déclassait que 5 eaux de transition sur des critères TBT et hydrocarbure.

2. Méthode de caractérisation du risque sur les eaux littorales

Lors de la réalisation du premier état des lieux en 2004, le manque de connaissance sur la qualité du milieu marin, au regard des indicateurs instaurés par la DCE en 2000, avait conduit à estimer le risque sur la base d'une analyse statistique de sensibilité des milieux.

Après avoir été délimitées sur des critères d'hydrodynamisme et de nature des fonds, les masses d'eau littorales (39 eaux côtières et 30 eaux de transition) avaient été qualifiées vis-à-vis de leurs caractéristiques physiques, de leur richesse patrimoniale (écologie, usages), ainsi que des contraintes agricoles et démographiques (pressions).

Entre 2004 et 2012, des indicateurs biologiques et physicochimiques ont été définis et, en 2007, le réseau de contrôle de surveillance de la qualité des eaux a été mis en place. Les données acquises depuis cette date permettent de qualifier les masses d'eau. En 2013 et 2018, le risque est estimé en grande partie sur la base de ces classements.

Comme précisé dans l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 sur l'état des eaux, les indicateurs sont pris en compte au fur et à mesure que leur définition technique permet une meilleure vision globale de l'état. Ainsi, les indicateurs pris en compte pour l'actualisation de l'état des lieux 2018 sont les mêmes que ceux de 2013. Ce sont les suivants : marées vertes, phytoplancton, macroalgues intertidales et subtidales, angiospermes, invertébrés benthiques, hydromorphologie (intervient seulement pour le classement en très bon état), physico-chimie (oxygène, salinité, nutriment, turbidité et température) et poissons pour les eaux de transition.

Le classement des masses d'eau en risque repose sur l'analyse successive de trois critères, comme pour l'état des lieux 2013 :

- L'état écologique 2016 des masses d'eau calculé sur des données 2011-2016 : considérant que les masses d'eau littorales présentent une inertie forte et ont besoin d'un délai non négligeable pour voir leur état évoluer, les masses d'eau mesurées en état moyen, médiocre ou mauvais ont été d'office proposées comme étant en risque de ne pas atteindre les objectifs à 2027.
- Le scénario tendanciel : pour approcher la projection des apports d'azote à 2027, par exemple, il a été proposé de regarder la tendance historique d'évolution des teneurs en azote dans les rivières du bassin d'alimentation de la masse d'eau pour l'intégrer à l'analyse du risque.
- Le dire d'expert : il a été sollicité systématiquement et a pu relativiser les décisions, au regard notamment de la sensibilité physique et du patrimoine biologique des masses d'eau qui avaient été définies en 2004. Il a été considéré que ces critères naturels n'avaient pas changé.

Concernant les flux d'azote arrivant dans les eaux littorales, ont été distingués puis cumulés :

- L'ensemble des rejets (diffus et ponctuels) de toutes les activités des bassins versants, les seuls rejets directs provenant des stations d'épuration et des industries isolées, issus des collectivités littorales qui ne peuvent pas être pris en compte par les estimations précédentes.

Pour apprécier ces flux d'azote, trois secteurs ont été distingués, comme pour l'état des lieux 2013 :

- Les fleuves au sud de la Loire : la Sèvre Niortaise, le Jaunay, la Vie, le Falleron et l'Etier de Sallertaine. La configuration de ces fleuves et leur fonctionnement hydraulique particulier ne permettent pas de disposer de données naturelles, notamment en matière des débits. Les flux sont estimés sur la base d'une modélisation (PEGASE).
- La Loire, la Vilaine, l'Erdre, La Sèvre Nantaise, la Sèvre Niortaise et le Lay, instrumentées et intégrées au RCS: un flux moyen annuel est calculé par la moyenne des flux annuels des cinq dernières années. Les données sont issues du rapportage fait par la France à OSPAR.

Les fleuves de Bretagne qui sont les plus nombreux : les flux d'azote déversés dans chaque masse d'eau sont appréciés sur la base des flux spécifiques (kg N-NO₃/ha/an) les bassins versants présentés par l'observatoire de l'environnement de Bretagne (données 2015).